

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2024-083
PORTANT RECENSEMENT DES CHEMINS
RURAUX DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt-et-une heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. GERVAIS	
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme GRENON	pouvoir à	M. PAILLOU	
Absents excusés			1
M. BESSON			
Suffrages exprimés			14
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		10/12/2024	
Affichage de l'avis		10/12/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment les articles L.161-1 et suivants, et D.161-1 et suivants ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L.134-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mai 2024 autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable au recensement des chemins ruraux ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu l'arrêté du Maire du 6 novembre 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique autorisée par la délibération susvisée et à la désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique réalisée du 25 novembre 2024 au 9 décembre 2024 pour laquelle le dossier a fait l'objet des publications règlementaires prescrites au Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 13 décembre 2024 émettant un avis favorable au recensement des chemins ruraux ;

Considérant que les conclusions du commissaire enquêteur seront laissées à disposition du public pour une durée d'un mois ;

Considérant que le dossier d'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réserve, ni du public, ni du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le tableau des chemins ruraux, au sens de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est mis à jour de la manière suivante :

#	Nom	Section	Point d'origine et d'extrémité	Longueur (en m)	Largeur moyenne (en m)	Accessible (praticable par un vélo de ville)	Revêtement	Chemin appartenant à un circuit existant	Observations
CR1	NR	XA	Part de la RD 108 vers le Nord et se termine en limite communale avec St Médard	415	2,60	OUI	Terre / Herbe	NON	
CR2	NR	XA / XB	Part de la RD 108 vers le Nord puis vers l'Ouest et se termine sur la VC 61	796	2,60	OUI	Terre / Herbe	NON	
CR3	NR	XA / XB / XC / YA	Part de la RD 109 vers l'Est, coupe la VC37 et se termine sur la VC 41	3042	3,20	OUI	Herbe / Calcaire	NON	
CR4	NR	XC / AK	Part de la VC 39 vers le Nord puis vers l'Ouest, coupe la VC 37 et se termine vers le Sud sur la RD204E1	700	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
CR5	NR	XC	Part de la RD 204 vers l'Est et se termine en impasse	1033	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
CR6	NR	XB / AI	Part de la RD 264 vers le Nord et se termine en limite communale avec St Médard	581	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
CR7	NR	AE / YB	Part de la VC28, traverse la VC8 et se termine à l'entrée d'un bois	576	3,00	OUI / NON	Calcaire / Terre	NON	
CR8	NR	AE / YB	Part de la VC8 vers l'ouest puis le nord et se termine sur la VC28	431	2,00	NON	Terre / Herbe	NON	
CR9	NR	OZ	Part de la VC43 vers l'ouest et se termine sur la RD108	836	2,00	OUI	Terre / Herbe	NON	Mitoyen avec Aigrefeuille d'Aunis sur 185 m
CR10	NR	OZ / AL	Part de la VC43 vers l'ouest puis le nord et se termine sur le CR9	427	2,50	OUI	Calcaire / Tuile concassée	NON	
CR11	NR	OZ	Part de la VC 46 vers l'Est et se termine sur la VC47	665	2,50	OUI	Calcaire	NON	Mitoyen avec Aigrefeuille

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

AR Prefecture

017-211703152-20241217-2024_083_DE-DE

Reçu le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

									d'Aunis sur 665 m
CR12	Chemin Bas	AA	Part de la VC58 vers le Nord-Est et aboutit en impasse	77	2,50	OUI	Calcaire	NON	
CR13	NR	ZA	Part de la VC60 vers le Sud et se termine sur la VC56	620	2,50	OUI	Calcaire	NON	
CR 14	NR	XB / AI	Part de la VC32 vers l'Ouest et se termine sur le CR6	313	2,50	NON	Terre	NON	
CR 15	NR	A	Part de la VC51 et se termine sur la VC53	551	3,00	NON	Terre	NON	
CR 16	NR	ZA	Part de la VC58 vers le Sud et se termine sur un champ	164	2,5 / 3,00	NON	Terre	NON	

Les emprises de ces chemins, par définition, font partie du domaine privé de la commune. Elles pourront faire l'objet d'une affectation de références cadastrales par un géomètre-expert et d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière de la Direction Générale des Finances Publiques.

ARTICLE 2

La longueur totale des chemins ruraux de la commune est fixée à 10 802 mètres linéaires.

ARTICLE 3

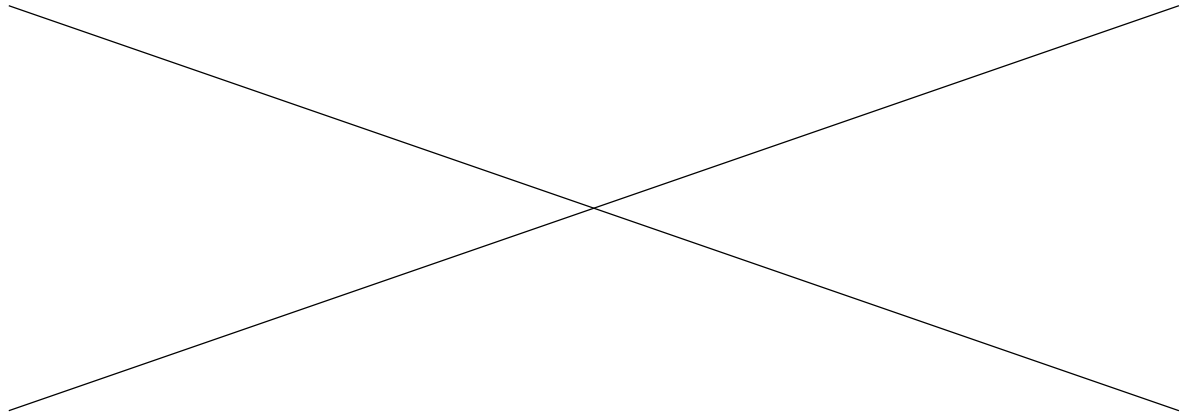
Les actes relatifs au versement des emprises des chemins précités au domaine privé de la commune seront passés en la forme notariée.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, les actes à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.